

Vernouillet, le 23/06/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/168

Réf. : 2025-Arrêté-168-DA-INEO RESEAUX CENTRE DREUX-Impasse du Puits Perrin-ELEC.docx

**TRAVAUX DE RENOVATION COLLECTIF
IMPASSE DU PUITS PERRIN**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, la réalisation de travaux de rénovation collectif, impasse du Puits Perrin, par la société INEO RESEAUX CENTRE DREUX – 7 rue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► IMPASSE DU PUITS PERRIN

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO